



Vivre ensemble bien qu'étant séparés est assez fréquent Une décohabitation progressive pour faciliter l'organisation

Dans *Population & Sociétés* n° 582 d'octobre 2020, Wilfried Rault et Arnaud Régnier-Loilier (Institut national d'études démographiques – Ined) analysent des données de l'enquête Étude des parcours individuels et conjugaux (Épic) ⁽¹⁾. Les auteurs rendent compte d'une situation de cohabitation spécifique encore peu explorée jusqu'ici : les couples qui partagent le même logement après s'être séparés. Ils estiment la fréquence de ces configurations et exposent les paramètres qui leur sont corrélés.

En France, environ 420 000 couples se séparent chaque année : en 2014, 260 000 d'entre eux vivaient en union libre ; 129 000 étaient mariés et 32 000 pacsés.

Les chercheurs rappellent que les facteurs et les conséquences de la rupture sont plutôt connus. Il n'en est pas de même concernant la situation de séparation en tant que telle. Cependant, les données de l'Épic révèlent que dans une séparation sur quatre (23 %), les ex-conjoints continuent à vivre sous le même toit après la rupture.

La séparation se fait en plusieurs étapes : « *Décision de se séparer, décohabitation, partage des biens, rupture légale le cas échéant* ». La décohabitation advenant le plus souvent progressivement, elle induit des « *périodes plus ou moins longues durant lesquelles les ex-conjoints continuent à vivre ensemble, bien que séparés* ».

La cohabitation des couples séparés est souvent temporaire : « *Elle dure au moins un an pour un couple sur cinq qui en fait l'expérience* ». Cela peut également durer quelques semaines voire quelques jours surtout lorsqu'il s'agit des séparations les plus récentes... Les femmes témoignent plus souvent d'une période de cohabitation que les hommes (26 % contre 19 %). La raison la plus souvent invoquée est d'ordre « *pratique ou logistique, le temps de s'organiser* » (70 %).

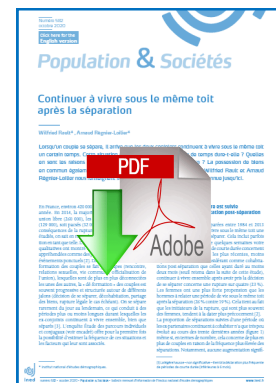
Une fréquence de cohabitation accrue lorsque les couples ont des enfants

L'un des principaux motifs de corésidence après la séparation renvoie à la situation familiale, « *en particulier [au] fait d'avoir ou non des enfants* » (24 %). La probabilité de poursuivre une vie commune pendant au moins deux mois est plus fréquente quand les couples séparés ont « *des enfants dont le plus jeune a moins de 15 ans* ».

Lorsque les enfants sont jeunes, vivre sous le même toit permet aux parents de les préparer progressivement à la séparation. En maintenant le couple parental, au sein d'un lieu de vie commun, les ex-conjoints peuvent prendre le temps de redéfinir l'organisation quotidienne de la famille et d'effectuer les démarches nécessaires : recherches de logement, changement d'école... Lorsque les enfants sont plus grands, ces « *enjeux sont moins prégnants* ».

L'union longue et la possession de biens communs favorisent la corésidence

Les motifs d'ordre financier (21 %), et notamment les contraintes matérielles, ainsi que les formes de l'union conjugale ont une influence : « *Les personnes mariées (qu'il s'agisse d'un mariage civil ou religieux) sont plus enclines à continuer à vivre ensemble que celles en union libre ou pacsées* ». Cette réalité peut faire écho aux démarches relatives à un divorce, au recours à un avocat ou encore au délai d'attente d'un jugement.



(1) – « Continuer à vivre sous le même toit après la séparation » (4 pages).

Mission locale

La Mission locale de la Mayenne est administrée par un conseil composé de trente-deux membres, tous pratiquement représentants d'institutions ou de collectivités, désignés pour six ans. À la présidence, Marie-Noëlle Tribondeau (Pays de Château-Gontier) succède à Michel Angot, ancien maire de Mayenne et président de Mayenne Communauté.



Jean-Luc Alluard (Medef) est vice-président ; Maxime Chauvin (Pays de Craon), trésorier ; Gwénaél Poisson (Laval Agglomération), secrétaire ; Jean-Pierre Le Scornet (Mayenne Communauté), secrétaire adjoint.



« Les démarches de démocratie participative doivent être maniées avec beaucoup de précautions parce qu'en vérité ce n'est pas de la participation, mais de la représentation bis. Au niveau local, cela peut avoir du sens, mais cela relève de l'art politique, lorsqu'un maire a besoin de booster sa légitimité. Je suis farouchement opposé au principe de démocratie participative. En règle générale, après l'enthousiasme du premier jour, les gens ne participent plus, sauf une minorité. La démocratie participative, c'est la dictature de ceux qui ont le temps ! C'est une usurpation du peuple, et si elle doit être décisionnelle, je crains qu'on ne prenne jamais de mesures impopulaires, qui sont pourtant parfois nécessaires, justement parce qu'en démocratie participative il n'y a pas de responsable. »

Pierre-Henri Tavoillot, directeur du collège de philosophie de l'université Paris-Sorbonne, « Voter, c'est décider entre la mauvaise solution et la pire » (propos recueillis par Romain Gaspar et Romain Mazon), *La Gazette* du 23 septembre 2019.

La probabilité de poursuivre la vie commune pour les couples séparés partageant des biens est plus grande : « *La possession de biens mobiliers ou immobiliers communs, qui concerne les trois quarts des couples séparés, exerce un effet important* » (26 % contre 12 % en l'absence de biens communs).

Vivre sous le même toit post-séparation est une situation plus fréquente au sein des couples où les relations ont duré longtemps : « *Seules 11 % des personnes ayant eu une relation de couple de moins de trois ans l'expérimentent, contre 38 % lorsque la relation a duré au moins quinze ans* ». Les chercheurs pointent les habitudes quotidiennes « *dont il peut être difficile de se détacher* », ainsi que la crainte de l'isolement, comme étant susceptibles de « *favoriser la poursuite de la vie à deux aux âges plus avancés* ».

Les configurations relatives à la cohabitation des ex-conjoints répondent à des « *expériences plurielles* » et résultent d'un ensemble de facteurs et de contraintes. L'enquête met également en évidence le caractère incertain de ces périodes qui peuvent s'apparenter à des phases de questionnement et d'hésitation quant à une séparation définitive : « *Les enquêtes ultérieures sur le couple et la famille gagneront à examiner également cette hypothèse* ».



Santé publique

Médecins généralistes : cela ne s'améliore pas !

En septembre 2020, l'Observatoire régional de la santé (ORS) a publié un document de 4 pages sur la démographie des médecins généralistes dans les Pays de la Loire. Le document fournit quelques données départementales concernant l'accessibilité potentielle localisée (APL) ⁽¹⁾, laquelle s'exprime en nombre moyen de consultations accessibles par an et par habitant.

Pour la région des Pays de la Loire, l'APL moyenne aux médecins généralistes libéraux âgés de moins de 65 ans s'élève, comme en France, à 3,5 consultations par habitant en 2018. Cependant, l'ORS observe que cette situation masque « *des disparités importantes selon les secteurs géographiques* ». L'APL moyenne est ainsi plus élevée en Loire-Atlantique (3,9) et en Maine-et-Loire (3,8). Elle est en revanche plus faible en Sarthe et en Mayenne (2,8), qui « *font partie des départements français ayant les plus faibles APL moyennes* ».

Sur la période 2015-2018, l'APL en Mayenne connaît une évolution annuelle moyenne de - 3,4 %. Elle est stable en Loire-Atlantique, mais négative dans les quatre autres départements. L'évolution est encore moins favorable en Sarthe (- 4,0 %).

Au 1^{er} janvier 2020, avec un effectif de 213 médecins généralistes exerçant en secteur libéral ou mixte (libéral et salarié), la Mayenne enregistre sur 2015-2020 une évolution annuelle moyenne de - 1,9 %. L'évolution est encore plus défavorable en Sarthe (- 3,6 %). Dans les Pays de la Loire, le taux de croissance est positif (+ 0,3 %), contrairement à la France (- 0,6 %).

(1) - L'APL est un indicateur qui prend en compte à la fois les besoins différenciés en fonction de l'âge de la population, la disponibilité des praticiens en termes de volume d'activité, et l'offre de médecins à proximité immédiate de la zone concernée.